



Services Techniques  
Réf. : TN/NB/JPF/ST/MG

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
BOULEVARDS NEWTON ET COPERNIC POUR TRAVAUX**

**Le Maire de Champs-sur-Marne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

**VU** l'Arrêté municipal n°49 en date du 06 mars 2008 relatif à la coordination des travaux de voirie,

**VU** la demande de l'entreprise BATITP, pour le compte de l'entreprise ENGIE, en date du 26 août 2025, d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour des travaux sur réseau, boulevards Newton et Copernic, du 15 septembre au 28 novembre 2025,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

**CONSIDERANT** que les travaux sur le réseau, boulevards Newton et Copernic, effectués par l'entreprise BATITP, vont perturber le stationnement et la circulation, ceux-ci doivent être réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du 15 septembre au 05 octobre 2025, boulevard Newton, au croisement du boulevard Copernic :

- La circulation automobile sera interdite sur le pont boulevard Copernic, entre les boulevards Archimède et Newton,
- Une déviation sera mise en place par l'itinéraire suivant : les boulevards Archimède, Ampère et Newton,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- Le stationnement sera interdit sur le pont boulevard Copernic, entre les boulevards Archimède et Newton,
- La circulation au croisement des boulevards Newton et Copernic sera assurée par un alternat par feux tricolores,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

**ARTICLE 2** : Du 06 octobre au 28 novembre 2025, boulevard Newton :

- La circulation automobile sera maintenue en demi-chaussée et assurée par un alternat manuel ou par feux tricolores,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- Le stationnement sera interdit suivant l'avancement du chantier,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

Commune de Champs-sur-Marne – Arrêté du Maire : Services Techniques

Mairie de Champs-sur-Marne – B.P. 1 Champs-sur-Marne – 77 427 MARNE-LA-VALLEE Cedex 2

**ARTICLE 3** : Du 15 septembre au 28 novembre 2025, boulevard Newton, au droit du n°20 :

- Le stationnement sera interdit et réservé sur 8 places,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

**ARTICLE 4** : L'entreprise BATITP veillera à reprendre le revêtement de la chaussée qui devra être conforme et identique à l'existant,

**ARTICLE 5** : L'entreprise BATITP, prendra toutes les dispositions de façon à réduire toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

**ARTICLE 6** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant et maintenue de manière opérationnelle par l'entreprise BATITP, pendant toute la durée de l'intervention, l'entreprise BATITP en apportera la preuve à la commune.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

**ARTICLE 8** : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

**ARTICLE 9** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

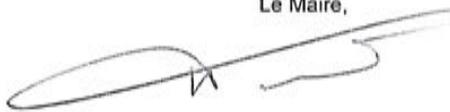
- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- BATITP,
- ENGIE,
- SIETREM,
- CAPVM,
- SERVICE CITOYENNETE.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au  
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant  
De l'Etat, a été publié le :

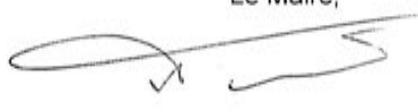
0510912025

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Fait à Champs-sur-Marne, 03 septembre 2025

Le Maire,  
  
Maud TALLET



Le Maire,  
  
Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)